INFORMATION
D24SGVP-010047

Exercice du droit de préemption urbain
sur l'immeuble situé 5 rue Paul Crampel et 8 rue de Rambervillers, à Paris 12e,
et l'immeuble situé 1 rue Paul Crampel, à Paris 12e

La Maire de Paris

Vu les articles L.210-1, L..210-2, L..211-1 et suivants et L..213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie de Paris le 22 avril 2024 portant sur l'immeuble cadastré section AE n° 57, situé au 5 rue Paul Crampel et 8 rue de Rambervillers à Paris 12e, appartenant à Monsieur Thibaut David Roger DE LEMBEYE ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en Mairie de Paris le 22 avril 2024 portant sur l'immeuble cadastré section AE n° 59, situé au 1 rue Paul Crampel à Paris 12e, appartenant à Monsieur Thibaut David Roger DE LEMBEYE ;

Vu les saisines du Service Local du Domaine du 16 mai 2024 ;

Considérant que le territoire parisien se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,7% au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue l'un des objectifs de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

A, par décision du 16 juillet 2024, exercé le droit de préemption urbain, sur :

- **l'immeuble situé 5 rue Paul Crampel et 8 rue de Rambervillers à Paris 12e**, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner, de 5 385 000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoutent des commissions à la charge de l'acquéreur d'un montant global de 378 480 € TTC,
- **l'immeuble situé 1 rue Paul Crampel à Paris 12e**, aux prix et conditions déclarés dans la déclaration d'intention d'aliéner, de 3 900 000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoutent des commissions à la charge de l'acquéreur d'un montant global de 307 200 € TTC,

en vue d'y réaliser un programme d'environ 51 logements locatifs sociaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 17 juillet 2024